



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 124/11

Objet

Transfert de la compétence
Lecture Publique –
Complément de
rémunération du personnel
mis à disposition par l'Etat

Secrétaire de séance

Jean-Louis BOUCHARD

Rapporteur

Alain ALONZO

Conseil Communautaire
22 décembre 2011
Goux – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 83
Date de la convocation : 06 décembre 2011
Date de publication : 06 janvier 2011

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : S Boissard suppléée par N Ferreira de Souza, JL Bouchard, D Bernardin, B Guerrin, B Chevaux suppléé par D Desgouille, P Vuitton suppléé par D Guilhendou, R Pouthier, B Negrello, P Bussière, G Fumey, P Daubigney, T Mader, D Michaud, G Michaud, P Blanchet suppléé par B Robe, P Monnet, A Albertini, J Chevriaux, M Giniès, C Gras suppléé par A Perron, G Barbier, F Barthoulot, M Borneck, P Bouvret-Maire, G Card, C Chalon, MA Chalumeaux, D Fella, P Epinat, JP Fichère, JB Gagnoux, L Gatinault, P Genestier, A Hamdaoui, S Laroche, P Nasom, I Nouvellon, C Parent, J Rosat, D Sciquot-Bérodier, JC Wambst, H Prat, D Chataignier, F Macard, M Rigoulet, F Saudon, B Javourez, L Bougaud, J Lombard, M Huguenet, J Thurel, JM Diètre, M Gauthier, A Alonzo, P Recouvreux, F Perchat, G Maréchal, G Fernoux-Coutenet, C François, B Monamy, M Perron, E Bourgeois, JM Daubigney, J Drouhain, A Jordan, D Rauch, M Richard, M Hoffmann, D Ecarnot, T Gauthray Guyenet

Délégués absents ayant donné procuration : E Tavernier à P Bussière, C Di Caro à P Monnet, D Barbagelata à JC Wambst, R Belalia à P Bouvret-Maire, C Bourgeois-République à JB Gagnoux, C Quillet à C Chalon, C Creuze à D Sciquot-Bérodier, R Manière à M Giniès, N Abdelli à G Fumey, J Petit à J Rosat, B Bonnard-Ongenaed à F Perchat, C Arnoud à G Card, F David à J Thurel

Délégués absents non suppléés et non représentés: P Guibelin, JF Louvrier, C Petiot, K Mezerai, M Perrin, A Chollat, P Jacquot, A Courderot, P Sautrey, J Hubert, JC Lambert, G Ginet, R Curly, JF Dumont

L'article 7 - 2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, modifié par le décret n°2010-467 du 7 mai 2010, prévoit la possibilité d'accorder un complément de rémunération au personnel mis à disposition par l'Etat, selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans la collectivité d'accueil.

Considérant la mise à disposition par l'Etat d'un conservateur des bibliothèques chargé d'assurer les fonctions de direction des services de l'Hôtel-Dieu,

Considérant que l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques, régie par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998, est destinée à tenir compte des travaux scientifiques de toute nature et des sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions, notamment en matière de gestion administrative et de direction d'établissements ou de service,

Considérant que l'indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global égal à un taux annuel moyen, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Quand un agent est seul dans son cadre d'emplois ou grade, le crédit global peut-être calculé sur la base du taux maximum.

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL	TAUX MAXIMUM ANNUEL
Conservateur en chef	5 692 €	9 487 €
Conservateur de 1 ^{ère} classe	4 744 €	7 905 €
Conservateur de 2 ^{ème} classe	3 160 €	5 267 €

Cette indemnité est versée trimestriellement à terme échu, en fonction de la nature et de l'importance des fonctions exercées et des résultats obtenus. Elle est exclusive de toute autre indemnité horaire ou forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques telle que prévue par le décret susvisé,
- DECIDE d'instituer le complément de rémunération versé au personnel mis à disposition par l'Etat, tel que prévu par le décret susvisé,
- DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques au personnel mis à disposition par l'Etat pour assurer les fonctions de direction des services de l'Hôtel-Dieu,
- CHARGE Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2012 - chapitre 012.

Fait à Dole,
Le 22 décembre 2011,
Le Président,